

Compte-rendu du conseil municipal

21 février 2022 à 19h30

Salle de conseil municipal de la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-et-un février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de Yenne.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Robert LEGRAND (arrivé après la première délibération « approbation du PV de séance précédente), Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Cédric VIGNE.

Absent ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE

Laure GUILBERT (en réunion « Rézolire » entrant dans le cadre de sa délégation) à Jean-Marc ETAIX

Laurine BOLLON à Florian DEREYMEZ

Marine SONOT à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

Catherine SIMOND DIT DURAND à François MOIROUD

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX

En préambule, le Maire informe l'assemblée que la collègue Laurine Bollon a accouché d'une petite fille. Le conseil municipal s'associe au Maire pour souhaiter des vœux chaleureux à cette nouvelle petite Yennoise ainsi qu'aux membres de leur foyer.

Le Maire informe également du succès de la suite de carrière professionnelle de l'ex-stagiaire « PCS DICRIM », Pauline Chappotteau, qui a commencé le 1^{er} février dernier comme technicienne de sécurité civile au sein de la communauté d'agglomération de Bordeaux. Elle remercie la collectivité yennoise de lui avoir permis cette expérience, qui s'est avérée indispensable dans sa candidature bordelaise.

Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2022 :

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

Actualités liées directement à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 17 janvier -

Vendredi 21 janvier : double commission « travaux » et « associations » avec les jeunes vététistes du club local – projet pumtrack

Mercredi 26 janvier : signature du contrat de partenariat « Petites villes de demain en Savoie » → soutien de 250 000 € sur trois projets d'aménagement structurant

Lundi 7 février : CA du collège Charles Dullin

Mardi 8 février : commission « finances » élargie

Mercredi 9 février : commission « urbanisme »

Vendredi 11 février : commission sécurité

Samedi 12 février : mariage de Sylvie Lavigne et Jacques Berthet dit Boulon.

Actualités en lien avec la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 17 janvier -

Jeudi 20 janvier : rencontre avec l'ensemble du personnel pour présentation et échange quant au nouvel organigramme.

Vendredi 21 janvier : rencontre avec les commerçants ayant une terrasse sur le domaine public quant au conventionnement à venir avec ces établissements.

Jeudi 27 janvier : rencontre avec les membres de la CPTS concernant l'avenir de l'offre de santé sur la commune.

Lundi 31 janvier : réunion avec les commerçants de la place Charles Dullin concernant les travaux à venir de cet espace.

Mardi 1^{er} février : arrivée du nouveau directeur de l'EHPAD Albert Carron, Monsieur David Puvilland (direction commune du centre hospitalier Métropole Savoie et partagée avec l'EHPAD du lac d'Aiguebelette). Rencontre des cadres et du personnel avec le directeur du CHMS Monsieur Florent Chambaz.

Mercredi 2 février : remise du cadeau collectif de la municipalité au personnel de l'EHPAD, en soutien symbolique à la période de crise sanitaire, et ses contraintes, traversée.

Vendredi 11 février : inauguration de la Maison France Services.

I – Dossiers :

Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard – TEPOS :

Présentation du dispositif Territoire à Energie Positive de l'Avant-pays savoyard par Côme Géroutet, chargé de mission du syndicat mixte.

Présentation par : Côme Géroutet

La démarche de réduction de consommation des énergies en parallèle d'une augmentation de production des énergies locales est présentée.

Le dispositif TEPOS, dont les collectivités peuvent profiter, notamment financièrement sur certains projets d'investissement, est explicité.

Des actions en faveur des particuliers également, mais aussi des enfants, sont proposées.

La collectivité yennoise, dans ses projets et initiatives, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Guichet Unique pour la maîtrise de l'énergie :

Point d'étape sur le projet d'évolution de l'adhésion au guichet unique du Conseil départemental pour la maîtrise de l'énergie.

Présentation par : Le Maire

Il est rappelé que depuis une délibération du 6 septembre 2012, le Conseil général de la Savoie (devenu Conseil départemental) est guichet unique pour le compte de la collectivité en matière d'aide financière pour la maîtrise de l'énergie.

La Mairie subventionne depuis cette date :

- Le chauffe-eau solaire individuel (CESI) à 200 €
- Le système solaire combiné individuel (SSCI) à 300 €
- La chaudière automatique au bois granulé à 400 €

Aujourd'hui, et depuis plusieurs années, seul le soutien lié à « chaudière automatique au bois granulé » a toujours cours dans le dispositif départemental, rendant notre offre obsolète.

C'est pourquoi, le conseil municipal se positionne sur le principe de la poursuite de l'adhésion au guichet unique départemental et optera pour un subventionnement redéfini (en fonction des nouveaux critères départementaux) après travaux effectués par la commission « travaux-voirie-bâtiments » et proposition faite de cette dernière en conseil municipal des les prochains mois.

Élections présidentielle et législatives :

Présentation par : Le Maire

L'organisation logistique et de la tenue des bureaux de vote est présentée.

Il est nécessaire de pouvoir compter sur plusieurs personnes sur chaque créneau de chaque tour de scrutin. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de participer et s'inscrire pour la tenue des scrutins.

II – DÉLIBÉRATIONS

1 - Organisation du temps de travail

Présentation : Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 février 2022.

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1er février 2022.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00, de principe sur 4,5 jours. Il est également proposé aux agents une durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 37h50 sur 5 jours compensée par l'octroi de 16 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ; cette durée peut être ramenée à 20 minutes par nécessité de service pour les agents intervenant pendant la pause méridienne du service périscolaire.
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, à l'exception des agents d'encadrement devant assistés à des réunions en fin de journées ;

- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré. Pour les temps de travail quotidien inférieurs à 6 heures, les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 10 minutes par demi-journée.
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents administratifs, d'animation et de police municipale est organisé de manière hebdomadaire, sur la base d'un planning individuel.

Le cycle de travail des agents techniques et des agents d'entretien des bâtiments est organisé de manière semestrielle, pour permettre si nécessaire des horaires d'été et des horaires d'hiver.

Le cycle de travail des agents scolaires, périscolaires, bibliothèque et d'entretien des locaux scolaires est organisé de manière annuelle, en fonction du calendrier scolaire établi par l'éducation nationale.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

Agents administratifs, d'animation et de police municipale

- matin : entre 09h00 et 11h00.
- après-midi : entre 14h00 et 16h00.

Agents techniques et des agents d'entretien des bâtiments

- matin : entre 09h00 et 11h00.
- après-midi : entre 14h00 et 16h00 en horaires d'hiver et entre 13h00 et 15h00 en horaires d'été.

Agents scolaires, périscolaires, bibliothèque :

- matin : entre 08h30 et 11h30.
- après-midi : entre 13h30 et 16h30.

Agents d'entretien des locaux scolaires

- après-midi : entre 16h30 et 17h30.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui la prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h00.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE, après avis du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les modalités précisées par la présente délibération sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité

VOTE : 23

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

2 – Avis de la commune sur la carrière Guinet-Derriaz à Parves-et-Nattages

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021 ouvrant une enquête publique ;
Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 23 novembre 2021 et le mémoire de réponse du pétitionnaire ;
Vu la décision du président du tribunal administratif en date du 27 octobre 2021 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Didier ALLAMANNO, Géomètre expert D.P.L.G en retraite ;
Vu l'avis défavorable de la Commune de Parves et Nattages porté à connaissance de la Commune de Yenne le 11 février 2022 ;

Considérant le passage quotidien d'un trafic de poids lourds important sur la commune de Parves-et-Nattages, engendrant des nuisances pour les riverains et les habitants, à cette circulation, compte-tenu également du relief et des chaussées du territoire peu adaptés.

Considérant l'avis défavorable de la commune sur le territoire de laquelle le projet est envisagé et en s'attachant à marquer notre solidarité communale et territoriale.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de donner un avis défavorable au projet d'exploitation d'une carrière de roches massives et de pierres marbrières sur la commune de Parves-et-Nattages au lieu-dit « Rocheret ».

VOTE : 23

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

III – Information relative aux décisions prises par le Maire

Relevé de décisions :

- Décision n° 2022-002 – avenants lots 1, 3 et 5 restauration du kiosque
- Décision n° 2022-003 – attribution marché VERDI modification simplifiée du PLU
- Décision n° 2022-004 – attribution marché EPURE maîtrise d'œuvre rénovation mur cimetière
- Décision n° 2022-005 – annule et remplace la décision n° 2022-001 – demande de subvention DETR pumptrack et presbytère
- Décision n° 2022-006 – convention avec la Communauté de communes de Yenne – mise à disposition des locaux pour le centre des loisirs « les Marmots ».

DIVERS :

- Aménagement chemin de la Curiaz (entrée de la CCY et face au Clos des capucins) : échanges avec le Président de l'intercommunalité sur la maîtrise d'ouvrage du projet. Dossier à travailler dans la commission « travaux-voirie-bâtiments ».
- Eclairage public nocturne : suite à de nombreuses incivilités, et dans le cadre des enquêtes difficiles à mener, en lien avec la gendarmerie, l'extinction nocturne sera arrêtée dans les prochains jours sur le réseau de l'hypercentre, principalement. Ceci jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la suite qui sera donnée à l'étude sur les points lumineux de la commune, réalisée sous l'autorité du SDES.
- Commission de contrôle des listes électorales : le Maire expose la méthode de composition de cette instance, instruction donnée par le Ministère de l'Intérieur. Elle se réunit uniquement en cas de recours. Les Conseillers municipaux désignés selon les critères établis sont appelés à donner leur consentement.

Titulaires

Catherine Simond dit Durand
Laure Guilbert
Sandy Lacroix
Claudine Bolliet
Robert Legrand (1)

Suppléants

Cédric Mollard
Cédric Vigne
Anaïs Gibello
Annabelle Garin

(1) René Paderno ne souhaite pas participer à cette commission

- Très haut débit : comme annoncé précédemment par le Maire, un point d'avancement sera fait, par le Conseil départemental et la société délégataire du marché départemental, lors du conseil communautaire du 7 mars. Ce dernier étant, comme tous, public, il est donc proposé aux membres du conseil municipal n'étant pas conseillers communautaires d'assister à la séance.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 14 mars 2022 à 19h00 ou 19h30

Le Maire,

François MOIRÓUD.

